

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four

☎ : 05-65-38-70-41 ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)

[www.gramat.fr](http://www.gramat.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/213**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public SARL BEX  
Changements volets « Lion d'Or »  
Entre le 25 septembre et le 6 octobre 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Madame **Élodie BERTHY, SARL BEX (46130 BRETENOUX)**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de changement de volets à « **L'Hôtel du Lion d'Or** », entre le **25 septembre et le 6 octobre 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de son chantier **Place de la République**, la société **BEX** est autorisée à occuper l'aire de stationnement nécessaire au stationnement d'un véhicule nacelle et d'un véhicule de chantier entre le **25 septembre et le 6 octobre 2023**. L'arrêté affiché, la durée du stationnement consécutif pourra déroger aux deux heures réglementaires pendant la durée des travaux.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons.**

**Article 4** – **La voie publique et ses dépendances devront avoir recouvré leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gramat, le 6 septembre 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**

  
Michel SYLVESTRE.